



Abus de confiance et recours

Par **gael**, le **12/06/2008 à 14:00**

Bonjour, je suis actuellement à l'étranger, mon épouse étant seule à la maison a hébergé gratuitement une cousine éloignée à notre domicile durant mon absence. Celle-ci était sans ressource et orpheline, vient juste d'avoir 18 ans.

Mon épouse lui a avancé de l'argent pour se nourrir, s'habiller, pour se déplacer... Lui a prêté un téléphone portable en lui autorisant uniquement les appels vers des employeurs. Finalement mon épouse lui a trouvé un emploi dans la restauration, ce qui aurait permis de rembourser ses dettes. Mon épouse s'est déplacé avec elle à la banque pour ouvrir un compte ainsi que pour effectuer les virements sur notre compte. Nous nous sommes rendus compte qu'elle avait téléphoné pour 200 euros en un mois avec notre portable, lorsque nous avons voulu le récupérer, elle avait retiré la carte SIM et menacé mon épouse. Mon épouse a finalement pu récupérer la carte grâce à l'intervention d'un de ces collègues. Nous avons alors décidé de ne plus l'héberger à notre domicile, mais entre temps elle nous a volé une clé de la maison, nous avons donc remplacé les serrures car elle commençait à devenir très menaçante. Le virement bancaire signé chez le banquier n'a jamais été effectué car elle semble avoir liquidé son compte quelques heures après avoir signé l'autorisation de virement. L'employeur ne veut rien entendre sur les problèmes que nous avons, la banque ne veut pas nous donner un exemplaire de l'autorisation de virement, la police nous réponds que nous n'avons rien pour porter plainte contre cette personne pour abus de confiance. Le préjudice s'élève au total à 500 euros, sachant que son ex-compagnon s'est également fait avoir par cette personne en récupérant un chèque de caution pour leur logement (400 euros), quels sont nos recours pour récupérer notre argent.

Merci d'avance.